

REGLEMENT DE L'OFFRE PARRAINAGE

(Offre valable à compter du 1^{er} janvier 2021)

ARTICLE 1 : SOCIETE ORGANISATRICE

Banque Populaire Grand Ouest, société anonyme coopérative de Banque Populaire à capital variable régie par les articles L512-2 et suivants du Code monétaire et financier et l'ensemble des textes relatifs aux Banques Populaires et aux établissements de crédit dont le siège social est situé 15 boulevard de la Boutière CS 26858 35768 Saint Grégoire cedex, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Rennes sous le numéro 857 500 227, lance une offre parrainage prévoyant des récompenses selon des critères définis ci-dessous.

La Banque Populaire Grand Ouest se réserve le droit de modifier à tout moment les principes et caractéristiques de la présente offre parrainage.

ARTICLE 2 : CARACTERISTIQUES DE L'OFFRE PARRAINAGE

L'offre parrainage est ouverte à toute personne cliente (personne physique majeure, personne morale, association ou comité d'entreprise) de la Banque Populaire Grand Ouest qui recommande une ou plusieurs personne(s) non cliente(s) de la Banque Populaire Grand Ouest (personne physique, personne morale, association ou/et comité d'entreprise)

Ne peuvent pas participer à la présente offre ou en bénéficier les salariés de la Banque Populaire Grand Ouest, l'un quelconque de leurs membres de famille en ligne directe, ainsi que toute personne physique ayant contribué, à quelque titre que ce soit, à l'organisation de la présente offre.

La personne effectuant la recommandation est dénommée le « parrain ». La personne recommandée est dénommée le « filleul ».

Sont exclus en tant que filleuls les personnes mineures, les personnes appartenant à la même relation bancaire que le parrain, les Sociétés en création, SCI ou Holdings dont l'un des associés est déjà client ou tiers participant.

Avant toute communication des coordonnées d'un filleul à la Banque Populaire Grand Ouest, le parrain doit s'être assuré de l'exactitude des coordonnées de son filleul et de son accord pour la transmission de celles-ci à la Banque Populaire Grand Ouest.

Un parrain ne peut pas recommander plusieurs fois la même personne et une personne ne peut être recommandée que par un seul et unique parrain.

Le filleul devra ouvrir un compte de dépôt/compte courant et souscrire l'une des conventions de relations proposée par la Banque Populaire Grand Ouest dans un délai maximum de six (6) mois à partir de l'entrée en relation avec la Banque Populaire Grand Ouest - Convention Cristal s'agissant d'un client particulier ou Convention Rythméo s'agissant d'un client professionnel -.

Dès lors que l'ensemble des critères susmentionnés sont réunis, le parrainage est réputé valide et le parrain peut prétendre à la (aux) récompense(s) ci-après prévue(s).

Le nombre de parrainages récompensés est limité à 10 (dix) par année civile.

La Banque Populaire Grand Ouest pourra refuser ou exclure toute personne (parrain ou/et filleul) qui ne respecterait pas les conditions du parrainage. La Banque Populaire Grand Ouest peut modifier ou mettre fin à tout moment à la présente offre de parrainage moyennant la diffusion d'une information sur son site Internet ou en agences.

ARTICLE 3 : ATTRIBUTION DES RECOMPENSES

En contrepartie d'un parrainage valide, le parrain recevra :

- trente euros (30 €) si le filleul est une personne physique.
- Cinquante euros (50 €) si le filleul est une personne physique et si le parrain est sociétaire.
- Soixante euros (60 €) si le filleul est un professionnel (personne morale, artisan, commerçant, agriculteur, profession libérale, association, comité d'entreprise).
- cent euros (100 €) si le filleul est un professionnel (personne morale, artisan, commerçant, agriculteur, profession libérale, association, comité d'entreprise) et si le parrain est sociétaire

Le parrain recevra sous forme de virement sur son compte à vue/compte courant la récompense ci-dessus mentionnée sous un délai maximum de deux mois après la validation du parrainage par la Banque.

Le parrain pourra également participer, gratuitement et sans obligation d'achat, à l'un (1) des quatre (4) tirages au sort annuels permettant à deux (2) parrains de gagner* :

- un bon voyage d'une valeur de mille cinq cents euros (1 500 €) à valoir dans une agence de voyage choisie par la Banque.

*** Les associations et comités d'entreprise ne sont pas éligibles pour participer au tirage au sort.**

ARTICLES 4 : MODALITES DE TRANSMISSION DES COORDONNEES DES FILLEULS

Le parrain portera à la connaissance de la Banque Populaire Grand Ouest, sous réserve de l'accord préalable du filleul pressenti, les coordonnées de son filleul, soit lors d'un entretien avec un conseiller, soit via le flyer dédié à l'offre Parrainage, soit via le formulaire en ligne sur le site internet de la Banque Populaire Grand Ouest.

La Banque Populaire Grand Ouest s'engage ensuite à contacter chaque filleul afin de lui proposer un rendez-vous.

ARTICLE 5 : PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Le parrain certifie l'accord du (des) filleul(s) susmentionné(s) pour transmettre à la Banque Populaire Grand Ouest ses (leurs) coordonnées.

Banque Populaire Grand Ouest (la « Banque »), 15 boulevard de la Boutière CS 26858 35768 Saint-Grégoire cedex, recueille des données à caractère personnel des parrains et filleuls et met en œuvre des mesures techniques et organisationnelles appropriées pour s'assurer que les traitements de données à caractère personnel sont effectués conformément à la législation applicable. Les données recueillies via le présent formulaire sont obligatoires.

A défaut votre demande ne pourrait pas être traitée ou son traitement s'en trouverait retardé. Vos données sont traitées pour la gestion du dispositif de parrainage et la gestion des dotations dans l'intérêt légitime de la banque. Vos données sont destinées à la Banque, responsable du traitement. La durée de conservation maximale des données est de 3 ans pour les prospects et de 5 ans pour les ex-clients.

Les parrains et filleuls bénéficient d'un droit d'accès à leurs données à caractère personnel. Dans les conditions prévues par la loi, ils peuvent également demander une limitation du traitement, la rectification ou l'effacement des données les concernant, ainsi que leur portabilité, ou communiquer des directives sur le sort de ces données en cas de décès. Si le traitement est fondé sur l'intérêt légitime de la Banque, ils peuvent s'opposer à ce traitement s'ils justifient de raisons propres à leur situation. Les parrains et filleuls disposent également du droit de s'opposer au traitement de leurs données à des fins de prospection commerciale.

Ces droits peuvent, sous réserve de justifier de leur identité par la production d'une copie d'une pièce d'identité, être exercés à tout moment par courrier postal adressé au Service Relations Clients 15 boulevard de la Boutière CS 26858 35768 Saint-Grégoire cedex, ou par email adressé à BPGO_SERVICE_RECLAMATIONS_CLIENTS@bpggo.fr.

S'ils souhaitent en savoir plus ou contacter le Délégué à la Protection des Données de la Banque, ils peuvent écrire à l'adresse suivante : BPGORisquesOperationnelsSecuriteInformatique@bpggo.fr. Les personnes concernées ont le droit d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle en charge de la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel. En France, l'autorité de contrôle est la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL), 3 place de Fontenoy TSA 80715 75334 PARIS Cedex 07.

Tout filleul ayant la qualité de consommateur dispose du droit à s'inscrire sur une liste d'opposition au démarchage téléphonique. Toutefois, malgré cette inscription, il peut être démarché par téléphone dès lors qu'il existe des relations contractuelles préexistantes.

Pour plus d'information, consultez notre notice d'information relative à la protection des données personnelles sur notre site internet: <https://www.bpggo.banquepopulaire.fr/portailinternet/Editorial/Informations/Pages/protection-donnees-personnelles.aspx>

ARTICLE 6 : CONSULTATION DU REGLEMENT – ACCEPTATION DU REGLEMENT –RECLAMATIONS

6.1 Le présent règlement est consultable sur le site internet www.bpgp.banquepopulaire.fr.

Il pourra être obtenu sur simple demande adressée par écrit à : Banque Populaire Grand Ouest - Service Communication - 1 rue Françoise Sagan - Saint Herblain - 44919 Nantes cedex9.

Les timbres liés à la demande écrite d'une copie du règlement seront remboursés au tarif lent sur simple demande.

6.2 La participation à l'offre parrainage implique et emporte l'acceptation pleine et entière du présent règlement par les parrains et filleuls.

6.3 En cas de difficultés éventuelles non prévues au présent règlement ou en ce qui concerne son interprétation ou son application, la Banque Populaire Grand Ouest sera seule compétente, et ses décisions seront souveraines et sans appel.

La Banque Populaire Grand Ouest se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler l'offre parrainage si les circonstances l'exigent. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

ARTICLE 7 : DROIT APPLICABLE

Le présent règlement est soumis à la loi française.